

## **PROCES-VERBAL**

L'an **deux mille dix sept**, le **25** du mois de **septembre** à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 18 septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François EGRON**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 29

30 à partir du 1.4 - 31 du 1.5 au 5.1

30 du 5.2 à la fin

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers votants : 31

32 à partir du 1.4 – 33 du 1.5 au 5.1

32 du 5.2 à la fin

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Dominique ASTIER, Laïla MERJOU, Michaël DAVID, Huguette LENOIR, Bernard TRAINAUD, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Danielle MIRAMONT, Anne LAOUILLEAU, Fernanda ALVES, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Marie-Josèphe CAZENAVE, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Eliane BARTHELEMY, Seye SENE, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU (à partir du 1.4), Marie-Ange BAKOSSA MANANDJI, Thierry NATIVEL FONTAINE, Kadiatou BAH, Laurent PERADON (à partir du 1.5), Fabrice MORETTI, Noël HARDOUIN, Philippe TARDY, Philippe DANTAS, Christine HERAUD (jusqu'au 5.1).

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Alain DAVID ayant donné pouvoir à Laïla MERJOU, Anabela PEREIRA ayant donné pouvoir à Philippe DANTAS, Saïd SAÏDANI, Deborah SANCHO.

**Secrétaire de séance** : Danielle MIRAMONT

**Assistaient à la séance** : Mmes ROSE, GALAND, DESOUCHE, MM LAWNICZAK, REGIS, LEFORT, LAFAYE.

--O--

### **ORDRE du JOUR**

#### **DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION**

##### **I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteurs **Dominique ASTIER, Laïla MERJOU****

1. Commission d'examen des offres – Désignation des membres
2. Commission d'appel d'offres – Désignation des membres
3. EPLC Le Rocher de Palmer – Modification des statuts et désignation d'un représentant
4. Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
5. Vieille Cure – Protocole d'études avec la société Evolution
6. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIREC)
7. Désignation d'un représentant au sein du LEP La Morlette
8. Désignation d'un délégué à la commission départementale de réforme
9. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Hauts de Garonne Développement et de la Maison de la Justice et du Droits des Hauts de Garonne
10. Composition des commissions municipales

##### **II – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur **Dominique ASTIER****

1. Modification du tableau des effectifs
2. Modification du contrat de travail de la psychologue
3. Contrats des assistants d'enseignement artistique de l'école de musique

##### **III – CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION – Rapporteur **Laïla MERJOU****

1. Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'EPA
2. Convention de mise à disposition du Théâtre de poche du Loret à l'Association populaire Alizée

##### **IV – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur **Michaël DAVID****

1. Indemnité de Conseil du Comptable
2. Régularisation d'un titre de recettes émis en 2009 – Etalement de la Charge

3. Modification de la durée de l'amortissement des subventions d'équipement et neutralisation budgétaire de la dotation d'amortissement
4. Autorisation d'ouverture d'un Budget Annexe – Cimetière
5. Adoption du Budget Primitif 2017 du Budget Annexe – Cimetière
6. Décision Modificative N°4 en section de fonctionnement pour le Budget Principal de la Ville
7. Taxe d'habitation : modification de l'abattement à la base

**V – POLITIQUE DE LA VILLE – Rapporteur **Huguette LENOIR****

1. Dotation de Solidarité Urbaine –Rapport financier 2016
2. Projet Local de Développement Social - Ateliers éducatifs de médiation et d'insertion sociale- Convention de partenariat avec l'Association UNISPHERES – Attribution subvention

**VI – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE – Rapporteur **Bernard TRAINAUD****

1. Création d'un réseau d'éclairage dans la venelle du chemin des Bories – Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde
2. Contrat de co-développement Cenon-Bordeaux Métropole 2015-2017 – avenant politique de la ville

--O--

**Monsieur le Maire** désigne **Madame Danielle MIRAMONT** en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du **24 juillet 2017** au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Ce procès-verbal n'appelant à aucun commentaire est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Monsieur le Maire** passe ensuite à l'ordre du jour.

**Monsieur Le Maire** informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

--O--

N° DM	En date du	Objet
2017-80	12 juillet 2017	Création d'un mur pour l'extension du cimetière Saint Paul entre les parcelles AO592, AO348 et AO349.
2017-81	12 juillet 2017	Signature du protocole de coopération tripartite entre la Ville de Cenon, le Ministère des Affaires Etrangères (MAE) de la République du Portugal et l'Association Algérie Portugaise de Gironde (APG)
2017-82	17 juillet 2017	Mission CT / SPS / OPC pour la construction de l'école maternelle Gambetta - Lot 1 : Contrôle technique. MAPA 2017-009
2017-83	17 juillet 2017	Location longue durée de véhicules de type camions «chassis benne » au profit de la ville de Cenon - Procédure en Appel d'offres ouvert : 2017-003
2017-84	17 juillet 2017	Mise à disposition de modules d'affichage destinés à l'information municipale et à la publicité. Marché 2007-025
2017-85	19 juillet 2017	Annulé et remplacé par la DM 2017-93 : Remboursement d'un sinistre automobile à un tiers - M.CAPLAIN Olivier.
2017-86	26 juillet 2017	Maintenance des systèmes d'alarme et télésurveillance, pour le compte du groupement de commandes : Ville de Cenon –CCAS de Cenon, EPLC « Le Rocher de Palmer ». Fourniture et l'installation de matériel anti-intrusion - AOO 2015-026 Avenant n° 1
2017-87	26 juillet 2017	Mission d'étude de définition de programmation Palmer – Création d'une salle plurifonctionnelle (numérique et multi usages - Procédure en Appel d'offres ouvert : 2017-005
2017-88	26 juillet 2017	Travaux d'entretien du patrimoine de la ville de Cenon – Lot 5 : Démolition/terrassement/réseau/maçonnerie - Passé en appel d'offres ouvert : 2015-011-5 Avenant n° 1
2017-89	26 juillet 2017	Prestations de vérifications , maintenances périodiques, dépannages, fourniture, pose et mise en conformité des moyens de secours et de lutte contre l'incendie au profit du groupement de commandes : Ville de Cenon - EPLC « Le Rocher de Palmer ». AOO 2016-030 Avenant n° 1
2017-90	27 juillet 2017	Travaux de réhabilitation de bureaux à l'Hôtel de ville - Procédure : 2017-021
2017-91	1 août 2017	Missions d'études pour la rénovation du Tennis Palmer - contrôle technique, SPS, OPC, avenant au marché passé en appel d'offres n°2014-041
2017-92	4 août 2017	Contentieux GOMES : Changement d'avocat

2017-93	23 août 2017	Annule et remplace la DM 2017-85 : Remboursement d'un sinistre automobile à un tiers - M.CAPLAIN Olivier.
2017-94	23 août 2017	Assurances : acceptation d'indemnités sinistre 2017-358 DAB
2017-95	23 août 2017	Assurances : acceptation d'indemnités sinistre 2017-634 DAB
2017-96	23 août 2017	Services d'hébergement et de maintenance de la solution collaborative de gestion d'agendas et de messagerie Bluemind. Marché 2017-008
2017-97	24 août 2017	Gestion globale des installations de chauffage et d'éclairage public de la ville – Lot 2 : Gestion et exploitation de l'éclairage public- avenant n°2 au marché passé en appel d'offres 2014-048
2017-98	6 septembre 2017	Missions CT / SPS / OPC pour la construction de l'école maternelle Gambetta - Attribution Lot 2 : SPS. MAPA 2017-009
2017-99	6 septembre 2017	Missions CT / SPS / OPC pour la construction de l'école maternelle Gambetta - Attribution du Lot 3 : OPC. MAPA 2017-009

## **I – ADMINISTRATION GENERALE –**

### **1. Commission d'examen des offres – Désignation des membres**

Par délibération n° 2014-88 en date du 23 avril 2014, le Conseil Municipal a créé une commission d'examen des offres, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Ces commissions peuvent être permanentes ou temporaires.

Cette commission est distincte de la commission d'appel d'offres et n'obéit pas au même formalisme. Elle a pour objet de garantir la transparence des procédures de passation des marchés à procédure adaptée. A ce titre, elle est chargée dans le cadre de la procédure de passation des Marchés de travaux à Procédure Adaptée (MAPA) d'un montant supérieur à 200 000 € HT de formuler un avis sur le choix du titulaire.

Cette commission est composée de 5 membres, en plus du Maire, président, en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Cette commission peut, en tant que de besoin, entendre les élus concernés par les dossiers traités ou des personnalités qualifiées ; les représentants de la Direction Départementale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes ainsi que de la Trésorerie peuvent être convoqués.

Suite à l'élection d'un nouveau Maire et de nouveaux adjoints, il est proposé de désigner les 5 membres de cette commission.

- |                           |                     |
|---------------------------|---------------------|
| 1. Michaël DAVID          | 4. Bernard TRAINAUD |
| 2. Marie-Josèphe CAZENAVE | 5. Philippe TARDY   |
| 3. Dominique ASTIER       |                     |

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**1 Abstention  
C. HERAUD**

### **2. Commission d'appel d'offres – Désignation des membres**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L.1414-2, que :

*« Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »*

L'article L.1411-5 II dispose que *« la commission est composée :*

*a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; ...*

*Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.*

...

*Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.*

*Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »*

Suite au courrier de démission adressé le 15 septembre 2017 au Maire par 7 élus membres de la Commission d'Appel d'offres actuelle, cette dernière ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein et doit donc être renouvelée intégralement.

Par ailleurs, il est proposé qu'en cas de partage égal des voix, le président ou son représentant ait voix prépondérante.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Cenon au scrutin proportionnel au plus fort reste.

**MEMBRES TITULAIRES**

- 1 Michaël DAVID
- 2 Dominique ASTIER
- 3 Eliane BARTHELEMY
- 4 Bernard TRAINAUD
- 5 Philippe TARDY

**MEMBRES SUPPLEANTS**

- 1 Cihan KARA
- 2 Marie-Josèphe CAZENAVE
- 3 Danielle MIRAMONT
- 4 Hürizet GÜNDER
- 5 Philippe DANTAS

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**1 Abstention  
C. HERAUD**

**3. EPLC Le Rocher de Palmer – Modification des statuts et désignation d'un représentant**

Par délibération en date du 11 juillet 2007, le Conseil Municipal a créé une régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qualifiée conformément à l'article L. 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales d'« Etablissement Public Local » Culturel, dénommé «Pôle culturel et de spectacle du parc Palmer».

Cet établissement public local est administré conformément aux articles L 2221-1 et suivants et R. 2221-27 à R. 2221-52 du CGCT et constitue un Etablissement Public Industriel et Commercial.

Il est aujourd'hui proposé de modifier les statuts, adoptés en 2007 et modifiés en 2015, afin d'assurer une meilleure représentativité des associations locales.

Il est ainsi proposé de modifier l'article 1 en faisant passer le nombre de personnalités qualifiées représentant les associations locales de 3 à 4.

Vous trouverez en annexe la proposition de statuts modifiés.

De plus, suite à la démission de Jean-Paul DELPECH de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de le remplacer pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPLC.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la modification des statuts de l'EPLC « Le Rocher de Palmer », annexés à la présente délibération
- désigner les 6 membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'EPLC, le Maire étant membre de droit.

- |                  |                     |
|------------------|---------------------|
| 1. Alain DAVID   | 4. Dominique ASTIER |
| 2. Laïla MERJOUÏ | 5. Huguette LENOIR  |
| 3. Michaël DAVID | 6. Marie HATTRAIT   |

*Monsieur GUICHARD informe que les élus communistes s'abstiennent sur cette délibération, n'ayant pas de représentant au Conseil d'Administration de l'EPLC.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**7 Abstentions**

**Mmes MIRAMONT, BARTHELEMY, HERAUD, MM. GUICHARD, CASTAGNEDE, BUQUET, MORETTI**

**4. Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges**

Aux termes de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique (Bordeaux Métropole) et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le rôle de la commission est de quantifier les transferts de charges pour chacune des communes membres. Cette évaluation permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Suite à la démission de Monsieur DELPECH, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant : Monsieur Michaël DAVID

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**1 Abstention  
C. HERAUD**

**5. Vieille Cure – Protocole d'études avec la société Evolution**

L'usine de distillerie de la Vieille Cure a ouvert en 1909 à Cenon, au lieu-dit « La Mothe ». En activité jusqu'en 1987, elle a produit une liqueur réputée, inventée par Marcel Bussière en 1897. Les bâtiments libérés par l'usine ont, par la suite, été occupés temporairement par un magasin de commerce de fournitures automobiles. Ils sont désaffectés depuis 2012.

En dépit des dégradations subies, l'ensemble immobilier est de qualité. Il constitue un témoignage remarquable du patrimoine industriel du 20<sup>ème</sup> siècle. Son propriétaire, la SCI Rive Droite, souhaitant s'en défaire, la Ville de Cenon a

demandé à Bordeaux Métropole de procéder à la préemption pour son compte de cet immeuble, la Ville souhaitant en effet préserver et mettre en valeur ce site.

L'acte de cession du bien à la Métropole a été signé le 17 mars 2016, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner, au prix d'achat de 870 000 €, en-deçà de l'estimation de France Domaine qui s'élève à 1 300 000 €. Il porte sur les parcelles cadastrées AS 153 et AS 195p, pour une surface totale de 8 382 m<sup>2</sup>. Le portage effectué par la Métropole s'effectue aux conditions habituelles, à savoir en engagement de rachat par la Ville dans un délai de 2 ans, au prix d'acquisition, majoré des frais liés à l'acte et des intérêts liés.

Ainsi, par délibération en date du 6 avril 2016, le Conseil Municipal de Cenon a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition transitoire et de cession avec Bordeaux Métropole portant sur le domaine de la Vieille Cure.

La ville souhaite trouver les conditions permettant la réinscription de la Vieille Cure dans un nouvel usage, au service du développement de la commune et de son rayonnement, dans le respect du patrimoine. Cependant, au regard des besoins en matière d'équipements publics, la collectivité n'a pas vocation à être le maître d'ouvrage du projet, ni à participer à son financement.

La société Evolution, fondatrice de Darwin Eco-système, a présenté à la ville un projet en lien avec la thématique de la transition alimentaire. Ce projet, qui associe la création d'une cantine populaire, à des espaces de production, des espaces pédagogiques, des espaces de production agricole et des espaces de travail, a retenu l'attention de la ville.

Afin d'approfondir et de préciser les contours de ce projet, il est proposé de signer avec la société Evolution un protocole d'études. Ce protocole est destiné à permettre à la société Evolution d'affiner son programme, avant que la ville ne s'engage à lui céder le site.

Les points qui seront développés sont les suivants :

- le projet architectural et la réhabilitation du site
- la programmation globale « Vive Cuisine » et le modèle économique proposé
- les synergies avec les acteurs locaux et les habitants du quartier
- l'insertion environnementale dans le parc des Coteaux
- l'ouverture et la découverte de ce patrimoine industriel au public

A l'issue de ce protocole, la société Evolution proposera un projet et déposera le permis de construire correspondant. La vente du site de la Vieille Cure, que la Ville aura au préalable racheté auprès de Bordeaux Métropole, n'interviendra qu'à l'issue de ces études, dans des conditions qui restent à déterminer, au second semestre 2018.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'études ci-joint avec la société Evolution et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

***Monsieur le Maire** rappelle que Darwin a déjà largement fait preuve de ses compétences dans le portage de ce type de projets. Le projet présenté pour le site de la Vieille Cure est en rapport avec la thématique de la transition alimentaire et sera respectueux des enjeux environnementaux.*

*Monsieur MORETTI intervient : « J'ai deux questions et une remarque. La première question, j'ai lu la convention attentivement et il me semble qu'il y est inscrit la production alimentaire. Or ce site là, si ma mémoire est bonne, a quelques soucis au niveau de la pollution. D'ailleurs vous avez inscrit dans la convention qu'à l'issue des études s'il y avait des traces de pollution vous seriez en capacité de revoir le projet avec la société Evolution. Donc première question, est-ce que oui ou non le site a des traces d'ores et déjà de pollution et à quel moment vous allez mener l'étude ?*

*Deuxième question, il y a quelques mois de ça, ici même, on avait voté la protection du patrimoine et il est indiqué dans la délibération mais aussi dans la convention qu'il y aura un permis de construire qui sera déposé. Ce que je trouve un peu dommage c'est que l'on signe une convention alors que l'on n'a pas l'ensemble des détails sur le projet architectural proposé. Enfin, le dernier point de mon intervention est plutôt une remarque ; nous avons des structures cenonnaises qui ont fait des propositions de projets pour intervenir sur ce site, par exemple, de faire de la formation pour les jeunes qui permettrait de faire de la production. J'ai lu que la société Evolution aura un petit peu plus de la moitié du site, je voulais simplement savoir si le reste pourrait faire l'objet de conventions également avec des petites structures portées par des personnes habitants notre commune » ?*

*Madame HERAUD demande confirmation que ce vote ne concerne que la mise en route du projet. Elle souhaite aussi savoir si des synergies seront mises en place avec les habitants du quartier et les acteurs locaux. Enfin, elle a noté que la société Evolution est une SAS : elle souhaite savoir si elle va œuvrer dans une logique purement financière.*

*Monsieur TARDY estime quant à lui qu'il s'agit d'une vente du patrimoine communal, à l'instar de ce qui se fait place Jean Moulin : il préférerait un projet porté par la commune et en conséquence votera contre.*

*Monsieur le Maire précise que la société Evolution est constituée des acteurs de Darwin et que si le modèle économique à construire doit être viable, il ne s'agit cependant pas de faire des bénéfiques : l'objectif de la société Evolution est la protection environnementale et la transition alimentaire. La délibération présentée ce jour valide uniquement le principe du protocole d'études et pas le projet en lui-même : chaque aspect du projet sera examiné et aucune décision ne sera prise si la ville n'a pas toutes les assurances nécessaires. De plus, il est bien précisé dans le protocole d'études que le projet devra préserver et mettre en valeur le bâtiment et sa structure. Enfin, pour ce qui est des associations locales, elles seront bien sûr associées à la réflexion par la société Evolution.*

*Monsieur GUICHARD s'étonne du fait que Monsieur TARDY refuse la sortie de ce bien du patrimoine communal, alors qu'il n'a jamais auparavant soulevé la question de la protection de ce bien.*

*Monsieur TARDY lui rappelle que le projet de réhabilitation de la Vieille Cure figurait en bonne place dans son programme politique de 2014.*

*Monsieur MORETTI s'interroge sur la possible utilisation de la surface restante par les associations: « simplement tout à l'heure j'ai abordé la moitié de la surface qui était libre. J'ai abordé des projets qui pouvaient être portés par des micros sociétés cenonnaises. Vous avez pris l'exemple de l'AMAP, je n'avais pas du tout cet exemple en tête mais d'autres exemples avec des demandes qui ont été formulées il y a quelques temps de ça. Je voulais savoir si en complément du travail que vous avez lancé ou vous lancerez avec Darwin, éventuellement, sur la surface restante, on pourrait envisager d'avoir des structures cenonnaises ou des sociétés cenonnaises qui pourraient travailler sur cet espace là. »*

*Madame BOUTHEAU se félicite du lancement de cette étude préalable et des propositions qui seront faites en lien avec les acteurs cenonnais et dans le cadre de l'émergence d'une chaîne de production bio dans le sillage de Darwin.*

*Monsieur le Maire expose que des discussions peuvent être engagées avec les acteurs locaux et que ces coopérations peuvent être mises en place dans ce projet.*

*Enfin, Monsieur ASTIER précise qu'à l'issue de ce protocole d'études, si le projet ne donne pas entièrement satisfaction à la ville, il pourra être décidé de ne pas signer la vente. De plus, il y aura 2 présentations de l'avancée du projet à l'attention des élus, en décembre 2017 et en février-mars 2018.*

**ADOpte A LA MAJORITÉ**

**5 contre**

**Mme PEREIRA - MM. TARDY, DANTAS, HARDOUIN, MORETTI**

#### **6. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIREC)**

Les communes de Cenon et de Floirac ont créé un syndicat intercommunal pour gérer et exploiter la restauration collective sur leur territoire. En 2015, le périmètre de ce syndicat a été étendu à la commune d'Ambarès-et-Lagrave.

Les statuts modifiés de 2015 prévoient que chaque conseil municipal est représenté par 4 titulaires et 4 suppléants désignés en son sein.

Suite à la démission de M Delpech et à l'élection de M Egron en tant que Maire, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour désigner ces représentants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner parmi ces membres quatre titulaires et quatre suppléants pour siéger au SIREC.

#### **MEMBRES TITULAIRES**

1 Bernard FAVRE  
2 Michèle LIMOUZIN  
3 Huguette LENOIR  
4 Danielle MIRAMONT

#### **MEMBRES SUPPLEANTS**

1 Michaël DAVID  
2 Marie-Josèphe CAZENAVE  
3 Bernard TRAINAUD  
4 Eliane BARTHELEMY

**ADOpte A LA MAJORITÉ**

**1 contre**

**F. MORETTI**

**1 Abstention**

**C. HERAUD**

#### **7. Désignation d'un représentant au sein du LEP La Morlette**

L'article L.421-2 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 en son article 43 précise que les collègues et lycées sont administrés par un Conseil d'Administration composé selon l'importance de l'établissement, de 24 ou de 30 membres. Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du Conseil d'Administration soit de 24 ou de 30 membres.

Le LEP de la Morlette possède un Conseil d'Administration de 24 membres. Les représentants des collectivités territoriales sont donc au nombre de trois et comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement (département ou région) et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale (Bordeaux Métropole), un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Il est aujourd'hui proposé de procéder à une nouvelle désignation du représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration du LEP La Morlette : Michaël DAVID.

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MORETTI qui souhaite faire une observation.*

Monsieur **MORETTI** intervient : « Non ce n'est pas une observation, j'ai passé neuf ans dans ce conseil d'administration et je voulais simplement saluer le travail remarquable des enseignants et de l'équipe pédagogique en général qui proposent toujours des projets innovants et je pense que vous en avez certains en tête. Et je souhaite, bien sûr, au prochain représentant qu'il prenne autant de plaisir que j'en ai pris pendant neuf ans. »

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**1 Abstention  
C. HERAUD**

#### **8. Désignation d'un délégué à la commission départementale de réforme**

Le décret n° 2003-1306 a créé des commissions départementales de réforme, organismes médicaux et paritaires consultatifs concourant à la protection sociale des fonctionnaires. Le fonctionnement de cette commission est prévu par l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

La commission départementale de réforme intervient sur la base du dossier médical qui lui est transmis, pour formuler des avis médico-administratifs préalablement à la prise de décision par l'autorité territoriale. Sa consultation est obligatoire sur de nombreux dossiers.

La Commission départementale de réforme est composée :

- d'un président,
  - de deux médecins agréés,
  - de deux représentants de la collectivité
  - de deux représentants du personnel
- Chaque titulaire a 2 suppléants.

Par délibération en date du 23 avril 2014, Monsieur Delpech avait été désigné comme suppléant de Madame Cazenave. Suite à sa démission de son poste de conseiller municipal, il est donc nécessaire de désigner un nouveau suppléant : Michaël DAVID

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**1 Abstention  
C. HERAUD**

#### **9. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Hauts de Garonne Développement et de la Maison de la Justice et du Droits des Hauts de Garonne**

Suite aux démissions et modifications intervenues récemment au sein du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à nouveau à la désignation des représentants de la ville au sein de l'Association Hauts de Garonne Développement et de la Maison de la Justice et du Droits des Hauts de Garonne.

Cette association œuvre pour la promotion et le développement des communes de la Rive Droite. La Maison de la Justice et du Droit étant financée grâce à Hauts de Garonne Développement, les élus représentants la ville à l'association Hauts de Garonne Développement seront également appelés à siéger à sein de la MJD.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner en son sein 6 membres appelés à siéger au sein l'Association Hauts de Garonne Développement et de la Maison de la Justice et du Droits des Hauts de Garonne.

1. Jean-Marc SIMOUNET
2. Michèle LIMOUZIN
3. Dominique ASTIER

4. Fernanda ALVES
5. Cihan KARA
6. Marie-Christine BOUTHEAU

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**1 Abstention  
C. HERAUD**

#### **10. Composition des commissions municipales**

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération n° 2014- 36 en date du 9 avril 2014 ont été instituées 13 commissions :

- 1) Finances
- 2) Personnel – NTIC
- 3) Politique de la Ville
- 4) Culture – Communication
- 5) Environnement – Développement Durable
- 6) Sports
- 7) Travaux
- 8) Education – Enfance
- 9) Vie Associative – Animation
- 10) Développement Economique – Emploi – Insertion
- 11) Urbanisme – Habitat – Accessibilité aux personnes handicapées
- 12) Petite Enfance
- 13) Gestion Urbaine de Proximité – Prévention de la délinquance

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal dans leur domaine de compétence. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La délibération n° 2014-36 du 9 avril 2014 a prévu que chaque commission soit composée d'au moins 7 membres ; chaque conseiller municipal étant membre d'au moins 2 commissions et chaque tendance politique pouvant être représentée dans toutes les commissions.

Les adjoints sont automatiquement membres de la commission correspondant à leur délégation et sont membres de droit des commissions des Finances et du Personnel.

Afin de tenir compte des nouvelles délégations de certains conseillers municipaux, il est proposé de modifier la composition de la commission du personnel et des nouvelles technologies, la composition des autres commissions étant inchangées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la composition de commission du personnel et des nouvelles technologies.

<b>2- Commission Personnel - NTIC</b>	
<b>Adjoints</b>	<b>Conseillers Municipaux</b>
<b>Tous les adjoints</b>	<b>M. LIMOUZIN</b>
	<b>E. BARTHELEMY</b>
	<b>C. HERAUD</b>
	<b>F. MORETTI</b>
	<b>N. HARDOUIN</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **II – RESSOURCES HUMAINES –**

### **1. Modification du tableau des effectifs**

#### **1. CAP d'avancement et Promotion interne.**

Suite aux CAP d'avancement et de promotion interne, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs suivant afin de nommer les agents sur leur nouveau grade.

<b>Suppression</b>	
Directeur	2
Attaché	2
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1
Technicien principal de 1ère classe	1
Technicien principal de 2ème classe	1
Animateur	1
Educateur des APS	1
Rédacteur	1
Gardien-Brigadier	1
ASEM principal de 2ème classe	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3
Adjoint administratif de 1ère classe	7
Adjoint animation de 1ère classe	2
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Adjoint technique de 1ère classe	9
Agent sociale 1ère classe	4
Agent sociale ppal 2ème cl	4

Création	
Adjoint technique principal 2ème classe	4
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2

## 2. Centre technique municipal

Conformément aux engagements de la collectivité d'intégrer les agents en emploi d'avenir sur des postes permanents, il est demandé de créer au tableau des effectifs :

- Un adjoint technique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications proposées ci-dessus.

*Monsieur le Maire prend la parole pour préciser que la dernière création de poste proposée correspond aux engagements de la ville de pérenniser les emplois d'avenir, quand ceux-ci donnaient satisfaction : il s'agit du dernier agent en emploi d'avenir à la Ville. Sur les 26 contrats d'avenir qui ont été embauchés à la ville de Cenon, 22 ont pu être intégrés dans les effectifs grâce à une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cependant, 46 emplois d'avenir au sein des associations cenonnaises sont menacés : le Maire et le député ont interpellé le gouvernement pour protester contre cette situation.*

*Madame HERAUD regrette aussi la manière brutale dont il a été mis fin aux emplois aidés. Cependant, pour elle, les personnes employées dans le cadre de ces contrats le sont sur des emplois pérennes, qui ont vocation à durer ; la forme de l'emploi d'avenir ne correspond donc pas aux missions exercées.*

*Monsieur GUICHARD estime que les propos de Mme HERAUD correspondent à ceux tenus par le parti communiste dans les années 1980, qui s'est battu pour la pérennisation des ces emplois. Cependant, il reconnaît que l'existence d'une filière qui permette aux jeunes de sortir de leurs difficultés et de s'intégrer est nécessaire et qu'une rotation peut être bénéfique pour que d'autres jeunes puissent être formés à leur tour.*

*Monsieur le Maire s'associe aux propos de Monsieur GUICHARD et cite l'exemple du PLIE, qui permet l'entrée sur le marché du travail de personnes qui ne pourraient pas être embauchées dans un cadre standard. En supprimant les emplois aidés, le gouvernement prive les jeunes de cette passerelle.*

*Madame BOUTHEAU approuve car cette mesure nuit particulièrement à l'emploi dans le secteur associatif.*

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

## 2. Modification du contrat de travail de la psychologue

Depuis 2012, la ville de Cenon a recruté une psychologue du travail. Elle travaille en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines, à la demande des agents, des encadrants et du service de santé au travail.

En lien avec le CHSCT du 28 Juin 2017, il apparaît que les demandes et besoins des services sont de plus en plus nombreux, aussi bien les sollicitations individuelles que celles de l'administration dans l'accompagnement des services (ex. travail de régulation suite aux problèmes d'agressivité rencontrés au service Etat civil).

Le nombre d'heures actuellement de 24 heures par mois ne permet plus de répondre aux besoins. Une augmentation de 8h par mois permettrait ainsi à la psychologue d'effectuer un tiers temps, de mieux comprendre l'organisation de travail, les facteurs de risques et de proposer un plan d'actions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir augmenter le temps de travail de cet agent en proposant un contrat avenant au contrat :

- 32 heures par mois au lieu de 24h à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2017.

*Monsieur MORETTI intervient : « on a abordé ce sujet lors de la commission et je tiens à dire que cette commission a été très intéressante avec des débats importants et notamment celui-ci puisque ça fait écho aux risques psycho sociaux de façon un peu plus générale. Au cours de cette commission, on a abordé le sujet un peu épineux de la mobilité interne. Je redis ce que j'ai dit le soir de cette commission, quand on a des postes qui se libèrent sur la commune, ce serait intéressant de regarder si on a des possibilités de mettre en place une mobilité interne plutôt que d'aller embaucher quelqu'un à l'extérieur. Je le dis aujourd'hui, je n'irai pas plus loin on a échangé, ce n'est pas un poste à part entière c'est sur une période définie mais je pense que dans ce cas là notamment on aurait très bien pu étudier cette possibilité là. »*

*Monsieur ASTIER précise que l'emploi dont il est question concerne un remplacement pendant une absence pour maladie jusqu'à son départ à la retraite en novembre.*

*Monsieur le Maire ajoute que le reclassement interne, notamment dans le cadre des difficultés physiques des agents, est pratiqué à chaque fois que cela est possible. Cependant, le recul de l'âge de départ à la retraite entraîne des problématiques de reclassement de plus en plus nombreuses.*

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

### **3. Contrats des assistants d'enseignement artistique de l'école de musique**

Par délibération n°2014-179 en date du 17 Septembre 2014, le conseil municipal a validé le principe de la municipalisation de l'enseignement de la musique avec maintien des toutes les activités proposées.

Compte tenu de l'organisation et de l'activité des enseignements au sein de l'école de musique, il est nécessaire :

- De renouveler du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, les contrats arrivés à échéance le 31 août 2017.
- D'augmenter le nombre d'heures de travail de 5 assistants d'enseignement artistique par avenant au 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- De pourvoir aux 2 postes vacants par recrutement en CDD, du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 août 2018.

#### **Renouvellement des contrats d'Assistants d'enseignement artistique :**

- 1 contrat en CDD de 4 heures par semaine : Chant variété.
- 1 contrat en CDD de 4 heures par semaine : Trompette / ensemble de cuivres.
- 1 contrat en CDD de 5,5 heures par semaine : Clarinette.
- 1 contrat en CDD de 6 heures par semaine : Piano.
- 1 contrat en CDD de 7 heures par semaine : Basse / contrebasse / orchestre.
- 1 contrat en CDD de 8 heures par semaine : Violoncelle / musique de chambre.
- 1 contrat en CDD de 15 heures par semaine : Guitare.
- 1 contrat en CDD de 14,5 heures par semaine : Batterie

#### **Avenants aux contrats :**

- Modification du Contrat en CDD de 8h à 9h par semaine : Violoncelle / musique de chambre.
- Modification du Contrat en CDD de 7h à 10h par semaine : Basse / contrebasse / orchestre
- Modification du Contrat en CDD de 15h à 20h par semaine : Guitare.
- Modification du Contrat en CDD de 6h à 7h par semaine : Piano.
- Modification du Contrat en CDD de 5h à 9h par semaine : Violon.
- Modification du contrat en CDI de 6h à 6h30 par semaine : flûte.

#### **Recrutement d'Assistants d'enseignement artistique :**

- 1 contrat en CDD de 7 heures par semaine : Guitare.
- 1 contrat en CDD de 4 heures 30 par semaine : Saxophone.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats cités ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

### **III – CULTURE-COMMUNICATION-ANIMATION**

#### **1. Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'EPA**

Par délibération n°2016-62 du 18 Mai 2016, le Conseil Municipal de Cenon a approuvé la création d'un Etablissement Public Administratif local géré en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargé du projet d'animation sociale du territoire, dénommé « *Espace d'Animation et de Proximité* ».

Par délibération n° 2016-85 en date du 29 Juin 2016, les 4 personnalités qualifiées membres du Conseil d'Administration ont été désignées.

Suite au départ de certains de ces membres, il est nécessaire de procéder à nouveau à leur désignation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les 4 personnes qualifiées représentant le Conseil Citoyen au sein du Conseil d'Administration l'Etablissement Public Administratif « Espace d'Animation et de Proximité » :

1. Co-Président(e) du Centre Social La Colline
2. Directeur(trice) ou cadre administratif de l'AJHAG
3. Directeur(trice) du CPLJ
4. Représentant désigné par le Conseil Citoyen parmi ses membres

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**2 Abstentions**

**C. HERAUD- F. MORETTI**

#### **2. Convention de mise à disposition du Théâtre de poche du Loret à l'Association populaire Alizée**

Depuis plusieurs années, la Commune de Cenon entretient avec l'association du théâtre populaire Alizée des relations étroites qui permettent la défense et le rayonnement de l'art dramatique sous toutes ses formes. L'association souhaite inscrire sa démarche dans un cadre populaire puisque sa vocation première est de faire connaître l'art théâtral au plus grand nombre.

Cette relation entre la Commune et l'association s'est concrétisée par la mise à disposition par la Ville de locaux afin qu'elle puisse y exercer son activité. Jusqu'alors cette mise à disposition a toujours été consentie à titre gracieux ; les statuts et l'objet de l'association ne lui permettant pas de réaliser de bénéfices.

Récemment, la Ville a souhaité améliorer son action envers l'association en réalisant des travaux pour la réalisation d'un théâtre de poche sur le site du Loret. La nouvelle salle ainsi créée permettra une meilleure action de l'association. Cette dernière souhaite également avoir la possibilité de louer cette salle à certains organismes ou partenaires privés afin de générer quelques recettes en plus de la subvention perçue ; étant entendu que l'association reste à but non lucratif et

que les recettes perçues seront réinvesties pour satisfaire à l'objet de l'association à savoir promouvoir l'art dramatique sous toutes ces formes.

Compte tenu des règles de la domanialité publique (L.2125-1 du CG3P), il convient de prendre une nouvelle convention de mise à disposition pour cette nouvelle salle qui ne peut plus s'effectuer à titre gracieux. Afin de pouvoir mettre cette salle en location, le théâtre Alizée devra donc s'acquitter d'une redevance d'occupation annuelle. Au vu des propositions des tarifs locatifs que souhaite faire l'association, et dans l'attente d'un réel retour sur les recettes qui seront générées, il est proposé pour la première année une redevance d'occupation de 500€ par an. Cette redevance sera actualisée tous les ans au vu du compte rendu d'activité de l'association.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la mise à disposition de la salle de Théâtre l'Oscilloscope à l'Association du Théâtre Populaire Alizée pour une durée de 3 ans ;
- Accepter que l'Association puisse sous-louer cet espace de façon ponctuelle en contre partie du versement d'une redevance à la Ville ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-après annexée.

*Monsieur le Maire précise que l'objectif de cette convention est de permettre aux cenonnais de bénéficier de spectacles supplémentaires ; la convention est indispensable, la mise à disposition ne pouvant légalement être faite à titre gratuit.*

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

#### **IV - ADMINISTRATION FINANCIERE**

##### **1. Indemnité de Conseil du Comptable**

Un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Considérant les services rendus par Monsieur Rolland PATIES, Receveur Municipal, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune de Cenon, il est proposé de lui allouer à compter de l'exercice 2017 et pour la durée de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein calculée conformément à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6225 du budget.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement de cette indemnité.

*Madame HERAUD demande quel est le montant de cette indemnité.*

*Monsieur DAVID lui répond que le montant est de 4 085€ bruts par an.*

*Monsieur le Maire précise que l'indice de qualité de la tenue des comptes de la ville, délivré par les services de l'Etat, est de 20/20 pour Cenon en 2016 ; il était de 18,8 en 2015 et de 20 en 2014. La moyenne est de 17,1 sur le plan national. Cette excellente notation permet à Cenon d'être classée A+ dans sa catégorie (villes de 10 à 50 000 habitants). La situation de la ville peut donc être considérée comme très satisfaisante. Il remercie Monsieur DELPECH, ainsi que le Directeur Général des Services et la Direction des Finances pour la qualité du travail effectué.*

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

##### **2. Régularisation d'un titre de recettes émis en 2009 – Etalement de la Charge**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité d'étaler sur plusieurs exercices certaines charges de fonctionnement, notamment les charges exceptionnelles. La durée maximale d'étalement est de 5 ans.

La ville a émis courant 2009 un titre de recettes de 9 944 157€ au titre des recettes fiscales découlant des bases prévisionnelles notifiées par le service de la fiscalité directe locale. Celles-ci permettent le calcul du produit fiscal attendu et les taux correspondant, nécessaire à l'équilibre du budget.

Cependant courant 2010, la ville a réceptionné l'état 1288 M de l'exercice 2009 informant des bases et des produits fiscaux définitifs, soit 9 743 616€.

Le différentiel entre les bases définitives et prévisionnelles représente un trop comptabilisé en recettes de 200 541€. Ce montant étant significatif, la ville a souhaité obtenir des explications auprès des services fiscaux. De nombreux échanges sont intervenus de 2010 à 2017. Les services fiscaux ont conclu par courrier du 7 juillet 2017 que ce différentiel provenait de la destruction des immeubles du « Grand Pavois ».

Il convient donc d'ajuster les recettes fiscales 2009, en comptabilisant en 2017, une dépense sur exercice précédent (673.01) et d'étaler cette charge exceptionnelle sur 5 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'étalement de cette dépense sur une durée de 5 ans. Les crédits nécessaires à cette procédure seront inscrits par Décision Modificative.

*Monsieur GUICHARD regrette à l'occasion de cette délibération la différence de traitement qui existe entre l'Etat et les simples citoyens, qui se voient infliger des pénalités en cas d'erreur.*

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**1 Abstention  
Mme HERAUD**

### **3. Modification de la durée de l'amortissement des subventions d'équipement et neutralisation budgétaire de la dotation d'amortissement**

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifie l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

Les subventions d'équipement versées peuvent être amorties sur une durée de :

- 5 ans maximum quand elles financent des biens mobiliers, du matériel et des études,
- 30 ans dans le cas ou celles-ci financent des biens immobiliers ou installations,
- 40 ans dans le cas de financement de projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation des subventions d'équipement versées par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions il est proposé :

- D'une part, d'amortir la subvention d'équipement versée à Bordeaux Métropole dans le cadre de l'attribution de compensation d'investissement sur une année et de neutraliser budgétairement cette dotation.
- D'autre part, pour les autres subventions d'équipement versées, elles seront amorties :
  - sur une durée de cinq ans concernant les financements de mobilier, du matériel et des études.
  - Sur une durée de trente ans quand elles concernent des biens immobiliers ou des installations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les durées d'amortissement telles que listées ci-dessus et de neutraliser budgétairement la dotation d'amortissement de la subvention versée à Bordeaux Métropole. Les crédits nécessaires à cette procédure seront inscrits par Décision Modificative.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**1 Abstention  
Mme HERAUD**

### **4. Autorisation d'ouverture d'un Budget Annexe – Cimetière**

Avec l'extension du cimetière Saint Paul, la Collectivité prend en charge la fourniture et la pose des caveaux qu'elle va ensuite revendre aux usagers à prix coûtant. De plus suite au recrutement de personnels qualifiés, la Ville est à nouveau en capacité de réaliser des prestations funéraires tarifées pour le compte des familles.

Or la vente de caveaux et les prestations précitées sont considérées comme une activité commerciale constitutive d'un service public à caractère industriel et commercial, les opérations y afférentes doivent donc être retracées dans un budget M4 soumis à la TVA. En vertu de l'article L. 1412-1 du CGCT, ce budget est celui d'une régie dotée de la seule autonomie financière (budget annexé au budget principal de la commune, disposant d'une comptabilité séparée avec son propre compte).

L'article 201 quinquies de ce même Code précise que les Collectivités Locales qui veulent opter pour leur assujettissement à la T.V.A. au titre de ces opérations doivent prendre une délibération, dans le domaine de compétence concerné. L'option prend effet à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel elle est déclarée au service local des impôts.

L'article 201 octies stipule que les Collectivités Locales qui exercent l'option sont soumises à l'ensemble des obligations qui incombent aux assujettis à la T.V.A. Les règles relatives à l'assiette, à la liquidation, au paiement, au contrôle et au contentieux de cette taxe leur sont applicables.

Les services couverts par l'option doivent faire l'objet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, d'une comptabilité distincte (Budget Annexe) s'inspirant du Plan Comptable Général, faisant apparaître un équilibre entre :

- d'une part, l'ensemble des charges du service, y compris les amortissements techniques des immobilisations ;
- d'autre part, l'ensemble des produits et recettes des services.

La création d'un Budget Annexe « Cimetière » est donc obligatoire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. opter pour la mise en place d'un Budget Annexe soumis à T.V.A. intitulé « Cimetière», soumis à l'instruction budgétaire M4.
2. dire que cette décision prendra effet dès le visa du contrôle de légalité ;
3. déclarer cette option au Service des Impôts.

*Monsieur le Maire précise que la réouverture de ce budget annexe n'est possible que grâce à la qualité du travail effectué par les agents des cimetières, qui pourront donc dès 2018 proposer des prestations funéraires à un tarif intéressant pour les administrés.*

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

### **5. Adoption du Budget Primitif 2017 du Budget Annexe – Cimetière**

La vente de caveaux et les prestations funéraires tarifées pour le compte des familles étant considérées comme une activité commerciale constitutive d'un service public à caractère industriel et commercial, les opérations y afférentes doivent donc être retracées dans un budget M4 soumis à la TVA. En vertu de l'article L. 1412-1 du CGCT, ce budget est

celui d'une régie dotée de la seule autonomie financière (budget annexé au budget principal de la commune, disposant d'une comptabilité séparée avec son propre compte).

La création d'un Budget Annexe « Cimetières » a été approuvée par la délibération précédente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Cimetières », par Chapitres Budgétaires, et en Section d'Investissement avec opérations.

**BUDGET ANNEXE CIMETIERE**  
**OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
011	Charges à caractère général	5 000	
012	Charges de personnel et frais assimilés		
<b>Total des Dépenses de Gestion Courante</b>		<b>5 000</b>	
66	Charges Financières		
67	Charges Exceptionnelles		
022	Dépenses Imprévues		
<b>Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>			
<b>042</b>	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections)</i>	163 500	
<i>Total des Dépenses d'Ordre de Fonctionnement</i>			
<b>TOTAL</b>		<b>168 500</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
70	Ventes de Produits, Prestations de Services	168 500	
74	Dotations et Participations		
75	Autres Produits de Gestion Courante		
<b>Total des Recettes de Gestion Courante</b>		<b>168 500</b>	
77	Produits Exceptionnels		
<b>Total des Recettes Réelles de Fonctionnement</b>		<b>168 500</b>	
<b>042</b>	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>		
<i>Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement</i>			
<b>TOTAL</b>		<b>168 500</b>	

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
<b>Dépenses</b>	<b>168 500</b>			<b>168 500</b>
<b>Recettes</b>	<b>168 500</b>			<b>168 500</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	VOTE
20	Immobilisations Incorporelles			
21	Immobilisations Corporelles		163 500	
	Total des opérations d'équipement			

<b>Total des Dépenses d'Equipement</b>			<b>163 500</b>
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunt et Dette Assimilée		
020	Dépenses Imprévues		
<b>Total des Dépenses Financières</b>			
<b>Total des Dépenses Réelles d'Investissement</b>			<b>163 500</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
041	Opérations Patrimoniales		
<b>Total des Dépenses d'Ordre d'Investissement</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>163 500</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	VOTE
13	Subventions d'Investissement			
21	Immobilisations corporelles			
<b>Total des Recettes d'Equipement</b>				
1068	Excédents de Fonctionnement Capitalisés			
<b>Total des Recettes Financières</b>				
<b>Total des Recettes Réelles d'Investissement</b>				
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		163 500	
041	Opérations Patrimoniales			
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>				
<b>TOTAL</b>			<b>163 500</b>	

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	163 500			163 500
Recettes	163 500			163 500

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2017

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### 6. **Décision Modificative N°4 en section de fonctionnement pour le Budget Principal de la Ville**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2017, à savoir :

Section de Fonctionnement					
Dépenses de Fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<b>Dépenses Réelles</b>		<b>270 404</b>	<b>Recettes Réelles</b>		<b>109 972</b>
6042	Achats de prestations de services		74835	Allocations Compensatrices de l'Etat exonérations de TH	
82401	Politique de la ville	- 2 336	01	Opérations non ventilables	109 972
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé				
82401	Politique de la ville - Unisphère	2 000			
82401	Politique de la Ville -	336			

	Subvention Ombre et Lumière				
6232	Fêtes et cérémonies				
3303	Centre Culturel Palmer	- 400			
6745	<i>Subvention OCAC "Printemps de Poètes"</i>				
3301	Actions Culturelles	400			
6574	<i>Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</i>				
525	Participation des Habitants - Subvention UNIS CITE	- 5 000			
6745	<i>Subvention Exceptionnelle</i>				
525	Participation des Habitants - Subvention UNIS CITE Cplt	5 000			
6574	<i>Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</i>				
30	Services communs - Subvention Place au jardin	- 2 000			
6745	<i>Subvention Exceptionnelle</i>				
30	Services Communs - Subvention Place au jardin	2 000			
6574	<i>Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</i>				
3301	Actions culturelles - Subvention Laba	1 000			
3301	Actions culturelles - Subvention Crew	1 000			
673	<i>Titres annulés (sur exercice antérieurs)</i>				
01	Opérations non ventilables - Etalement de la charge	200 541			
65541	<i>Contributions au fonds de compensation des charges territoriales</i>				
522	Actions pour l'enfance et l'adolescence - Complément contribution SIVU des Crèches	66 863			
657362	<i>CCAS - Subvention Club Soleil d'Automne</i>				
5200	CCAS Fonctionnement- Subvention Club Soleil d'Automne	1 098			
6574	<i>Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</i>				
6101	Services en faveur des personnes âgées - Subvention Club Soleil d'Automne	- 1 098			

6745	Subventions exceptionnelles				
01	Finances – Solidarité Nationale pour les Antilles (Ouragan Irma)	1 000			
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>40 109</b>	<b>Recettes d'ordre</b>		<b>200 541</b>
6812	Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir		797	Transferts de charges exceptionnelles	
01	Opérations non ventilables - Etalement de la charge	40 109	01	Opérations non ventilables - Etalement de la charge	200 541
<b>TOTAL</b>		<b>310 513</b>	<b>TOTAL</b>		<b>310 513</b>

<b>Section d'Investissement</b>					
<b>Dépenses d'Investissement</b>			<b>Recettes d'Investissement</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Dépenses réelles</b>		<b>10 000</b>	<b>Recettes Réelles</b>		<b>170 432</b>
020	Dépenses imprévues		024	Produits des cessions d'immobilisations	
01	Opérations non ventilables - Dépenses imprévues	-11 618	01	Opérations non ventilables – Vente de Patrimoine	160 432
45811	Plantation et mobilier urbain		45821	Plantations et voiries	
823	Espaces verts urbains	10 000	823	Convention Bordeaux métropole	10 000
21840	Mobilier				
02001	Hôtel de Ville et dépendances	-321			
20	Services communs- Ecole Jules Guesde	5 306			
21884	Autres immobilisations corporelles				
20	Services communs – Electroménager	6 633			
<b>Dépenses d'ordre</b>			<b>Recettes d'ordre</b>		
18	Charges à étaler		4818	Charges à étaler	
01	Opérations non ventilables - Etalement de la charge	200 541	01	Opérations non ventilables - Etalement de la charge	40 109
<b>TOTAL</b>		<b>210 541</b>	<b>TOTAL</b>		<b>210 541</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2017.

*Monsieur GUICHARD se félicite du vote d'une subvention pour les Antilles. Il note au passage que, dans le cadre d'événements graves, le gouvernement n'hésite pas à faire appel aux fonctionnaires et à leur sens du service public alors que les effectifs de la fonction publique ont été divisés par deux dans ces îles en quelques années.*

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**1 Abstention  
Mme HERAUD**

### **7. Taxe d'habitation : modification de l'abattement à la base**

Selon les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts, le conseil Municipal peut instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Le Conseil Municipal par délibération n°2000/102 du 28/06/2000 avait institué un abattement général à la base à son taux maximum soit 15% de la valeur locative moyenne des logements. Ensuite par délibération n° 2014/152 du 17 septembre 2014, ce taux d'abattement a été ramené à 10%, puis à 7% par délibération n° 2015/96 du 30 septembre 2015, et à 4% par délibération 2016-100 du 28 septembre 2016.

En 2016, l'abattement de 7% a représenté 2 130 543€ de bases exonérées, soit une incidence sur les recettes fiscales de la ville - 542 436€.

Pour 2017, l'abattement étant ramené à 4%, l'impact sur les recettes fiscales serait estimé à -323 972 €.

Compte tenu de l'effet important de cet abattement sur les recettes fiscales de la ville, il est intéressant de diminuer cet abattement de 2% afin d'optimiser les recettes fiscales en 2018.

Il est donc proposé aux Membres du Conseil Municipal de :

- 1°) fixer le taux d'abattement général à la base à 2%,
- 2°) autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Monsieur GUICHARD** intervient : « Malgré ce qui nous avait été affirmé en 2014, la baisse de 5 % de cet abattement ne le serait qu'à titre exceptionnel. En fait, depuis 4 ans, cet abattement subit un coup de rabot pour arriver à 2 % cette année et sans doute disparaître totalement l'an prochain.

Ainsi, c'est une augmentation fiscale supplémentaire que nous faisons subir à notre population dans un moment où elle doit faire face à des reculs sociaux sans fin imposés par le gouvernement Philippe-Macron.

Certes, nous connaissons les besoins financiers de notre municipalité. Il est aussi vrai que nous vivons depuis de nombreuses années une contradiction inextricable : ou réduire nos dépenses et donc les réponses aux besoins de notre population, ou nous augmentons la pression fiscale. Nous pensons qu'il est temps de toucher avec mesure à notre réserve afin de dépasser cette contradiction. »

**Monsieur MORETTI** prend ensuite la parole « Monsieur le Maire, La mesure phare du programme présidentiel consistait à exonérer 80% des français de la taxe d'habitation à partir de 2018. Depuis, le Président, par l'intermédiaire de son premier ministre a revu sa copie. L'exonération totale sera effective à partir de 2020 mais sera initiée à partir de 2018.

Les plafonds indiqués pour être exonéré permettent de diminuer d'environ 30% le montant pour ceux qui paient la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire, vous proposez de diminuer l'abattement qui d'ailleurs ne cesse de baisser depuis 2014 passant de 15 à 7% en 2016. Vous souhaitez le porter à 2% au lieu des 4% sur cette année, vous ne donnez pas un signe fort aux habitants de Cenon. Pire, vous risquez de mettre en difficulté ceux qui la paient.

C'est pourquoi, je suis contre cette proposition ANTI-SOCIALE qui accentue la pression fiscale tant décriée par les habitants et par moi-même ».

**Madame HERAUD** se prononce elle aussi contre cette augmentation fiscale déguisée, contre cette politique d'austérité qui pèse de plus en plus sur les populations.

**Madame BOUTHEAU** intervient pour rappeler qu'il n'est aujourd'hui plus possible de vouloir plus de fonctionnaires, de maintenir les emplois aidés, de conserver les moyens de mener toutes les actions publiques sans aucune pression fiscale, sachant que 12 millions de foyers sont déjà exonérés de taxe d'habitation en France.

**Monsieur GUICHARD** précise qu'il n'est bien sûr pas question d'accepter la suppression de la taxe d'habitation telle qu'elle est proposée. Cependant, il demande qu'à Cenon, la question de l'imposition soit expliquée afin de donner aux administrés les éléments leur permettant de comprendre la situation.

**Monsieur MORETTI** répond à **Madame BOUTHEAU** : « Je reprends deux petites secondes la parole, parce que soit je me suis mal exprimé soit on n'a pas bien entendu. Je n'ai pas dit qu'il fallait supprimer la taxe d'habitation, ce que je dis simplement c'est qu'en touchant l'abattement et en touchant le taux, éventuellement, derrière, ceux qui paient aujourd'hui la taxe d'habitation paieront plus. Deuxièmement, ceux qui sont exonérés ce n'est parce qu'on va toucher l'abattement qu'ils vont payer la taxe d'habitation. Je crois qu'il faut quand même remettre un tout petit peu de sens dans mes propos et ne pas prêter des propos qui n'ont pas été tenus ».

**Madame HERAUD** estime que le gouvernement exerce une importante pression fiscale sur les plus pauvres et pas sur les plus riches.

**Madame BOUTHEAU** complète son propos en ajoutant que les dotations de l'Etat envers les collectivités locales ne sont pas suffisantes et sont de plus mal réparties.

**Monsieur le Maire** rappelle que la taxe d'habitation est la résultante de plusieurs éléments, et notamment des abattements obligatoires et des abattements facultatifs. Ainsi à Cenon, les abattements en faveur des populations les plus fragiles sont toujours maintenus. De plus, la taxe d'habitation est un impôt injuste dont l'assiette date des années 1970 et la réforme de l'état qui devait porter sur les bases est toujours attendue. Les collectivités locales qui veulent maintenir un service public de qualité doivent faire appel à la solidarité des habitants de la commune. La mesure présentée ce jour représente moins de 1,5€ par mois pour les familles concernées et permettra un maintien de la qualité du service public. Par contre, il est beaucoup plus inquiet des mesures connexes envisagées par le gouvernement, notamment la hausse de la CSG, qui va impacter les retraites modestes ou la suppression de la taxe d'habitation, qui va induire pour la ville des problèmes beaucoup plus importants. Il constate enfin que, si le vote des élus communistes est conforme aux positions défendues par le passé, ce n'est pas le cas de Monsieur MORETTI, qui avait auparavant voté en faveur de la baisse de ces abattements.

**Monsieur MORETTI** lui répond : « Oui c'est vrai mais on ne va pas expliquer quel est le processus pour arriver à un vote parce que je TIENS simplement à faire remarquer que ce n'est quand même pas la première fois que je parle de la baisse de l'abattement. Dont acte. »

**ADOPTE A LA MAJORITÉ**

**11 contre Mmes MIRAMONT, BARTHELEMY, PEREIRA, HERAUD - M. GUICHARD, CASTAIGNEDE, BUQUET, TARDY, DANTAS, HARDOUIN, MORETTI**

## **V – POLITIQUE DE LA VILLE**

### **1. Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport financier 2016**

La Dotation de Solidarité Urbaine a pour vocation de venir en aide aux communes de plus de 10 000 habitants qui concentrent un maximum de difficultés socio-économiques sur leur territoire.

Cette dotation est calculée, chaque année, à partir des quatre éléments suivants :

- Le potentiel financier,
- La proportion de logements sociaux,
- La proportion de bénéficiaires des aides au logement,
- Le revenu imposable moyen des habitants.

Pour l'exercice 2016, cette aide s'élève à 7 692 505 €.

Le Conseil Municipal doit justifier de l'utilisation de cette dotation au travers d'un rapport financier qui détaille les dépenses effectuées dans le cadre de cette dotation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ approuver et valider le rapport financier justifiant l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2016
- ◆ autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

### **2. Projet Local de Développement Social - Ateliers éducatifs de médiation et d'insertion sociale- Convention de partenariat avec l'Association UNISPHERES – Attribution subvention**

Le Projet Local de Développement Social (PLDS) succède au Programme Local de Citoyenneté (PLC), dispositif piloté par le Conseil Départemental de la Gironde.

Ainsi la commune de CENON soutient depuis plusieurs années, le développement de projets éducatifs, de démarches participatives, de médiation et d'insertion sociale à destination des jeunes cenonnais et des familles. A ce titre, une subvention de 5 000 € a été obtenue pour mener des actions concertées sur le quartier de veille « Beausite ».

Des actions ont été proposées et validées au sein d'un Comité de Pilotage, composé des partenaires associatifs et institutionnels qui œuvrent sur le quartier. Le projet de l'association UNISPHERES spécialisée dans la pratique des arts visuels et du numérique a été retenu.

En effet, l'association UNISPHERES est un partenaire qui œuvre par des actions spécifiques et pluridisciplinaires notamment à la réduction de la fracture numérique et à favoriser le lien et l'intégration sociale par la découverte des nouvelles technologies pour le « vivre et le faire ensemble ».

La ville, en accord avec les orientations du comité de pilotage, permet aux jeunes enfants, aux adolescents et aux familles de participer à une série d'ateliers. Trois ateliers sont proposés par l'association UNISPHERES :

- « D'impressions 3D et de fabrication de goodies bulles en famille »,
- « De Graffiti virtuel »,
- « D'Interactive Digital Music »,

Ce dernier atelier sera suivi d'une restitution sonore visant un public intergénérationnel.

Il apparaît donc nécessaire de concrétiser ce partenariat par la signature d'une convention d'objectif pour engager les ateliers, ci-dessus exposés : il est proposé d'allouer à l'association UNISPHERES, au titre du « Projet Beausite », une subvention d'un montant de 2 000 €, correspondant à la mise en œuvre de ces actions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif partenarial avec l'association UNISPHERES et tout document y afférent,
- ◆ approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association UNISPHERES en application de ladite convention (Budget 2017 imputation : 6574 - 82401).

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

## **VI – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE**

### **1. Création d'un réseau d'éclairage dans la venelle du chemin des Bories – Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde**

L'ordonnance du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique précise que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Cette disposition offre à la Ville la possibilité de désigner un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la réalisation du réseau d'éclairage de la venelle (du chemin des Bories à la rue Sousa Mendès).

A ce titre, la Ville a consulté et missionné le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, auquel la Ville de Cenon est adhérente, afin de réaliser une étude sur ces possibilités d'enfouissement et de modernisation du réseau.

Dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée, un des positionnements forts du SDEEG est sa capacité à proposer des opérations coordonnées, relatives à l'éclairage public ainsi qu'avec France Telecom et ERDF, pour la mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques. Le SDEEG, par son statut d'interface permanent, a vocation à

intervenir sur la chaîne complète des travaux, permettant de ne pas traiter chaque opération isolément et minimiser le coût final de ce type de chantier d'ampleur.

Le coût des travaux de cette extension du réseau d'éclairage est estimé à 9 541,97 € H.T. (frais de gestion MOE compris) :

- 20% par le SDEEG : 1 783,55 € HT
- 80% à financer par la Ville : 7 758,42 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette dépense, les crédits étant prévus au budget 2017, et à signer la convention avec le SDEEG.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

## **2. Contrat de co-développement Cenon-Bordeaux Métropole 2015-2017 – avenant politique de la ville**

Les contrats de co-développement conclus entre Bordeaux Métropole et chacune des communes membres sont les outils opérationnels et prospectifs privilégiés du développement du territoire.

Les contrats en cours, qui couvrent la période 2015-2017, n'intègrent pas les actions relevant de la nouvelle compétence métropolitaine « Politique de la ville », et pouvant bénéficier de financements dans le cadre de son règlement d'intervention actualisé. Il convient donc de compléter par des avenants les contrats 2015-2017, en intégrant les orientations du contrat de ville métropolitain et les actions partagées qui en découlent.

Le conseil métropolitain a approuvé ces avenants par délibération ci-jointe, n°2017-5 du 27 janvier 2017.

Le projet d'avenant avec la Ville de Cenon propose d'intégrer deux nouvelles actions :

### **La création d'un centre de santé rive droite**

Cette opération, portée par la Ville de Cenon mais qui bénéficiera à l'ensemble de la rive droite, concerne la réalisation d'un centre de santé, dans les locaux de l'ancienne école Poulbot appartenant à Bordeaux Métropole. Le projet se situe dans un quartier labellisé ANRU d'intérêt national, et il est piloté par la Fondation Maison de Santé Protestante Bordeaux Bagatelle. L'objectif est de répondre aux besoins en professionnels de santé de ce territoire et d'apporter un service de proximité aux habitants de ces quartiers.

Le coût global des travaux et aménagements est estimé à 1 838 400 euros HT. La participation attendue de la Métropole s'élève à 360 000 euros.

### **L'extension du Rocher de Palmer**

Pour 2017, il est prévu de lancer des études programmatiques pour la construction d'une salle événementielle à vocation économique, qui viendrait compléter l'offre du Rocher, en prolongement du bâtiment actuel, à la place du gymnase voué à la démolition.

Le coût des études est estimé à 30 000 euros HT. La participation attendue de la Métropole s'élève à 6 000 euros.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant politique de la ville du contrat de co-développement 2015-2017 conclu entre la Ville de Cenon et Bordeaux Métropole.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

**Danielle MIRAMONT**  
Secrétaire de Séance